C.P. n° 111.02.10-00.00 Const. mét. méc. élect. - Artisanal - Mons-Borinage

Adaptation suite à : Alignement accord national : 0,2606 EUR

Accord national 2021-2022

Validité : depuis le 01/01/2024

## Régime hebdomadaire: 38h

Ancienneté après	salaire min.
0 mois	15,4457
6 mois	15,4457

Sursalaire pour travaux en équipes successives:

- 1,4696 EUR à répartir sur 2 postes pour le système de travail en 2 équipes

- 2,9392 EUR à répartir sur 3 postes pour le système de travail en 3 équipes dont 1,4696 EUR pour la seule équipe de nuit.

Usure d'outils : 0,0322 EUR

Brigadiers et chefs d'équipes : 0,0682 EUR à 0,1983 EUR



Source: www.groups.be Mise à jour : 30/01/2024